



Rond-Point Marcel Hanriot  
Route d'Issoudun  
18020 BOURGES CEDEX

Tél. 02 48 55 53 53  
Fax. 02 48 55 51 59

# **RÈGLEMENT de PÊCHE à l'Etang de La Mouline**

## **SAISON 2011**



Le Président de la Commission Centre de Plein Air  
**Pascal MATHIAULT**

## 1 - SÉCURITÉ

- a) Il est interdit d'allumer des feux et barbecues (sauf jour de l'ouverture) sur le domaine de la Mouline.
- b) En cas de feu, appeler les pompiers et dans l'attente des premiers secours, combattre les flammes à l'aide d'extincteurs situés au RESTAURANT de la MOULINE
- c) La circulation de tous les véhicules est interdite autour de l'étang (sauf service).
- d) L'utilisation des armes à feu est prohibée.
- e) L'usage des embarcations est réservé au service et aux secours.

### NE PAS LAISSER LES ENFANTS SANS SURVEILLANCE

Des boîtes de secours d'urgence sont à la disposition de tous au RESTAURANT de la MOULINE

## 2 - RÉGLEMENTATION

Nous rappelons que la pratique de la pêche est un loisir.  
Cet état d'esprit doit donc être respecté.

Chaque pêcheur doit savoir limiter le nombre de ses prises : il est interdit de prélever et d'emporter plus de 2 kg de gardons, plus de 6 truites, plus de 2 carpes, plus de 2 brochets et plus de 2 sandres, par carte de pêche et par jour. Les carpes amour et tout autre type de carpe au-dessus de 5 kg, devront être remises à l'eau immédiatement.

*Taille réglementaire :*

*brochets : 50 cm*

*sandres*

*40 cm*



- Les gardes sont habilités à verbaliser les excès qu'ils constateraient.
- Les membres de la Commission sont habilités à constater les excès et en feront part aux gardes.
- Afin de faciliter l'accès à l'étang, les véhicules devront être stationnés convenablement.
- A la Mouline, le stationnement est interdit aux abords du Restaurant, côté étang. Les chiens sont tolérés, tenus en laisse. La baignade est interdite.
- Chacun est responsable de la propreté de notre propriété. Ne jetez pas de déchets et de bouteilles vides. Utilisez les poubelles qui sont installées tout autour de l'étang (sauf pour les poissons morts).
  - Les WC doivent être laissés en parfait état de propreté.
  - L'étang est un lieu de calme. Il est interdit de jeter des pierres dans l'eau et de faire du tapage.
  - Le camping et le caravaning à la MOULINE sont acceptés, après autorisation du C.E., dans le pré jouxtant le Foyer (interdit sur les berges).

---

Le Comité d'Etablissement et la Commission CENTRE DE PLEIN AIR déclinent toutes responsabilités pour toutes les dégradations et vols qui pourraient survenir sur les caravanes.

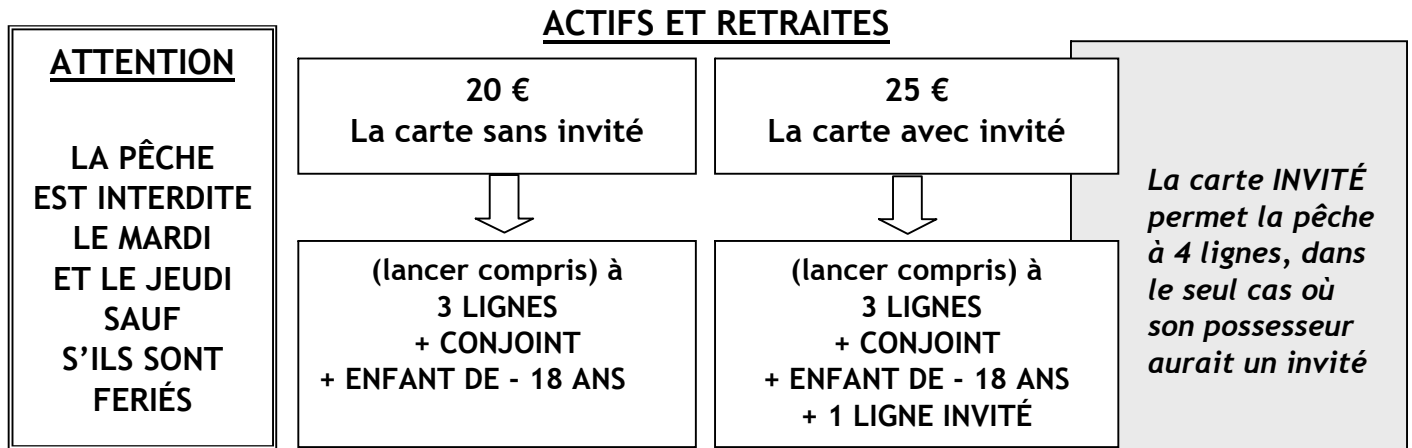
---

Il est interdit d'allumer les barbecues devant les caravanes

### 3 - RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE 2011

La Commission décide de l'ouverture, de la fermeture et du règlement.

L'acquisition de la carte de pêche délivrée par le C.E implique le respect absolu du présent règlement. Le bénéficiaire de la carte doit dans toute la mesure du possible être présent. Il est toutefois toléré qu'en son absence, son/sa conjoint(e), ou ayant droit s'il est âgé d'au moins 14 ans -sous condition toutefois de l'avoir déclaré sur la carte d'adhérent et d'avoir signé une attestation de décharge lors du paiement de sa cotisation- ait accès à la pêche à l'étang de La Mouline. Outre la carte de pêche, le pêcheur doit pouvoir présenter une pièce d'identité.



**POUR LES RETRAITES** : L'invité aura le droit de pêche le lundi - mercredi - dimanche

#### IMPORTANT

Le jour de l'ouverture de la pêche, le 9 avril 2011, seules deux lignes sont autorisées pour des raisons évidentes d'encombrement.

Les invités, ainsi que les ayants droit sans le titulaire de la carte, seront admis à partir du lundi 2 mai 2011.

**NOS GARDES** : Monsieur LIMOUSIN, Monsieur FOURGEOT et Monsieur BESSON

Chaque pêcheur -y compris conjoint(e) ou ayant-droit- est dans l'obligation de présenter sa carte et d'une pièce d'identité sur demande de leur part. Ces prérogatives sont étendues aux membres de la Commission. Seuls les membres du personnel MBDA France Bourges, CE et retraités de l'Etablissement, peuvent obtenir une carte de pêche. Le personnel de ROXEL et d'ASB pourra bénéficier du droit de pêche pour l'année 2011.

- Nul ne pourra se prévaloir d'un "coup de pêche réservé", l'emplacement étant acquis au premier occupant réel.
- La pêche aux engins est interdite, toute infraction sera sévèrement punie.
- Les lignes sans surveillance seront relevées.

En JUILLET et AOUT, la pêche est autorisée tous les jours.

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

1. Le retrait du droit de pêche.
2. L'application d'une amende de 77 € à payer dans les 24 heures.

Dans le cas où le contrevenant refuserait d'obtempérer, les gardes rédigeront un procès verbal qui sera déposé à la Mairie de St Eloy de Gy et la juridiction compétente sera suivie.

En cas de litige, les membres de la Commission du CENTRE DE PLEIN AIR saisiront immédiatement la Commission. Le Président réunira celle-ci qui statuera sur les litiges qui pourraient apparaître et qui ne sont pas prévus au présent règlement.

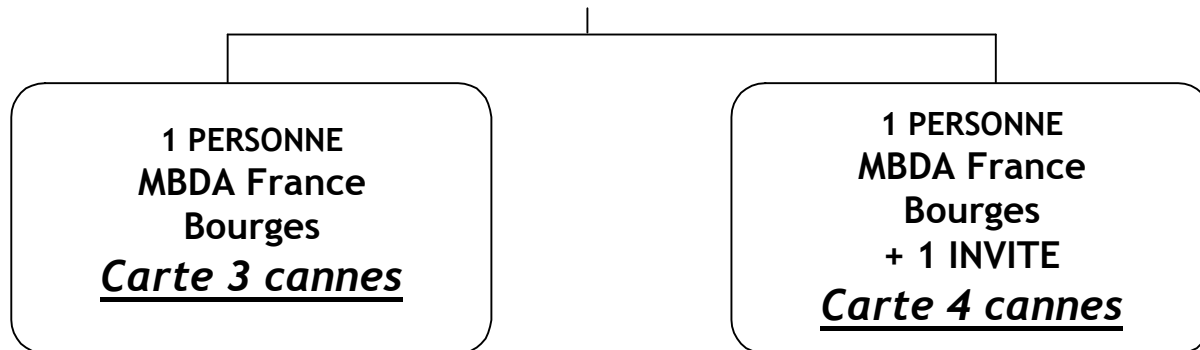
### 4 - MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE DE PÊCHE

Il sera mis en place une réserve effective durant la période d'ouverture de la pêche. Elle sera matérialisée par des flotteurs entre les 2 arrivées d'eau. Cette disposition pourra éventuellement être revue s'il manquait des emplacements pour les enduros.

## 5 - RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE NUIT 2011

La pêche de nuit est réservée aux titulaires de la carte de pêche de MBDA France Bourges

Suivant deux possibilités



### Conditions impératives de pêche

- Pêche de nuit autorisée exclusivement sur la berge opposée aux parkings
- Au lever du jour, les lignes doivent être remontées au milieu de l'étang
- Détenteur de la carte de pêche présent sur le poste.
- Un hameçon simple par ligne (*hameçon double ou triple exclu*)
- Esches d'origine végétale uniquement : maïs, fèves, bouillettes, etc.
- Abri de pêche 2m x 2m maximum sur le poste.
- Chaque carviste doit être muni d'un tapis de réception.
- Tout poisson pris devra être remis à l'eau immédiatement avec soin.
- Afin de conserver le poisson vivant en cas d'engamage profond, le bas de ligne sera sectionné.
- L'accès des véhicules autour de l'étang est interdit pour l'installation du poste de pêche.

## LES NUITS

### Dates de pêche de nuit

- nuit du 13 au 15 mai 2011
- nuit du 10 au 12 juin 2011
- nuit du 24 au 26 juin 2011
- nuit du 08 au 10 juillet 2011
- nuit du 22 au 24 juillet 2011
- nuit du 05 au 07 août 2011
- nuit du 19 au 21 août 2011
- nuit du 02 au 04 septembre 2011
- nuit du 16 au 18 septembre 2011
- nuit du 30 septembre au 2 octobre 2011
- nuit du 14 au 16 octobre 2011



2 ENDUROS 40 HEURES  
DE LA MOULINE

- ◆ du 27 mai à 18h00 au 29 mai 2011 à 10h00
- ◆ du 9 septembre à 18h00 au 11 septembre 2011 à 10h00